

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026099

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/06/2026

Objet : CONVENTION AVEC LE SDIS DE L AVEYRON RELATIVE AU PARCOURS SPORTIF DES SAPEURS
POMPIERS REGIONAL

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 09/06/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=099 Convention SDIS 12 PSSP r_gional.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-099.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260601-2026099-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du premier juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 mai 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Convention avec le SDIS de l'Aveyron relative au parcours sportif des sapeurs-pompiers (PSSP) régional

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-29 et L1424-30 ;

Considérant que :

- Les épreuves statutaires régionales 2026 du parcours sportif des sapeurs-pompiers, ainsi que les épreuves athlétiques, se dérouleront à Rodez. Cet événement est organisé par le SDIS de l'Aveyron.
- L'ensemble des délégations participe au financement des repas, à hauteur de 20 € par personne, pour un montant total de 1 400 €.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière correspondant au nombre de repas réservés.

La convention relative au financement de la restauration concernant la délégation du SDIS 31 vous est transmise en pièce jointe.

ENTENDU le rapport de Monsieur Clément ARTICO,

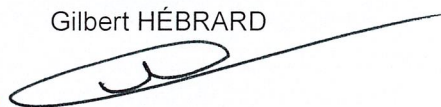
APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la prise en charge des dépenses inhérentes aux frais des délégations participant à la finale régionale des épreuves athlétique et du PSSP organisé le 30 mai 2026 à Rodez.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 09 JUIN 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex